

Perte de mes droits algeriens??

Par kariam, le 02/01/2010 à 12:36

Bonsoir a tous,

j'ai une question sur la perte de mes droits algeriens :

j'ai 19ans, je suis né en Algerie, mes parents sont tout les deux algeriens, Je suis en france depuis 7ans, j'ai une carte de résidence d'un an renouvlable, sachant que je peux avoir la nationnalité française, j'ai demander la naturalisation.

je suis allé au consulat d'algerie, je leurs ai demandé si je pouvais faire cette démarche, ils m'ont répondu "aucun problem pour les algeriens"

Mais il y a beaucoup de personnes qui me disent que je vais perdre mes droits algeriens si je demande la naturalisation (car soi disant ce n'est pas par droit de sol, de sang ou de mariage que jaurai ma nationalité).

Ma question est : est ce que c'est vrai que je vais perdre mes droits Algeriens ou pas?

Merci

Par karim, le 02/01/2010 à 22:33

salam

a mon avis tu peut pas avoir la nationalité tan que t pas né en françe . pour quoi tu sollicite pas d abord la carte de 10 ans . après tu peut demandée la naturalisation voila .

m alah aalam mon frère c nn va demandée directe a la préfecture il vont te le dire.

salam

Par kariam, le 03/01/2010 à 00:58

j'ai demandé a la préfecture, j'ai meme déposé un dossier de naturalisation, la n'est pas le probleme car pour la naturalisation je sais que j'ai le droit, mais le probleme est : est ce que je ne vais pas perdre mes droits algeriens en demandant la nationalité française par naturalisation, non pas par mariage, ni par droit du sol, ni par doit de sang, mais par naturalisation (puisque ce n'est pas un droit, c'est moi qui la demande j'ai peur de perdre mes droits algeriens et de demander a la suite un visa pour aller dans mon propre pays)

Par chris_ldv, le 03/01/2010 à 01:40

Bonjour,

La naturalisation vous fait effectivement logiquement perdre les droits attachés à votre précédente nationalité.

C'est une question de cohérence: il n'est pas possible de vouloir cumuler les avantages et dans le même temps de refuser les inconvénients lié à la nationalité (française ou algérienne) sauf à obtenir la double-nationalité lorsque les deux pays concernés le permettent.

Concernant notamment des déplacements ultérieurs en Algérie si vous optez pour la naturalisation en France vous serez soumis aux règles applicables à un citoyen Français et un visa vous sera nécessaire au regard des règles actuellement en vigueur.

Salutations,

Par kariam, le 03/01/2010 à 02:49

Un algerien, contrairement a un marocain ou a un tunisien, n'a pas le droit d'avoir les deux aventages normalement? je sais qu'on peut nous les algeriens avoir la double nationalité par le droit du sol, du sang et du mariage, mais a ce que je vois on ne peut pas avoir les deux nationalité par la naturalisation?